

28/02/2024



Association Loi 1901, fédérant les 37 AAPPMA et l'ADAPAEF du Rhône et de la Métropole de Lyon, soit 21 000 pêcheurs. Agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement depuis 1978.

Chargée de par la loi de missions d'intérêt général, la fédération a le caractère d'un établissement d'utilité publique.

Contacts :

Alain LAGARDE, Président

Jean-Pierre FAURE,

Directeur technique

Adresse E-mail :

lagardealain@wanadoo.fr

Jeanpierre.faure@peche69.fr

Adresse : 1 allée du levant
69890 La Tour de Salvagny

Tél : 04 72 180 180

Site Internet :

<https://www.peche69.fr/>

Le point de vue de la **Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDAAPPMA 69)**

EN BREF.

A défaut d'une concertation adaptée à l'échelle d'un projet de cette envergure, en termes de périmètre, de temps et de qualité d'échange, nous devons nous contenter ici de relever sommairement le contraste de l'impact environnemental fondamental de ce barrage sur le Rhône, au regard de sa production électrique totalement marginale au niveau du bassin.

Dans un secteur de fleuve en surchauffe, sous la double contrainte des rejets du CNPE du Bugey et du réchauffement climatique, les eaux dépassent déjà aujourd'hui, par séquences, le seuil de 25°C ; soit au-delà de la limite de stress physiologique de la quasi-totalité des poissons présents sur le Rhône de Miribel, juste en aval.

Implanter une retenue stagnante supplémentaire dans ce linéaire aggravera encore ce réchauffement, avec fatalement l'appauvrissement des communautés aquatiques en place, toujours plus proches de la rupture.

Obstruer le cœur des tous derniers kilomètres de Rhône sauvage, boucher l'accès à la principale artère du réseau fluvial qu'est la rivière d'Ain avec ses frayères, le tout pour à peine 0.9% de la production hydroélectrique annuelle du Rhône... est-ce cela le développement durable ?

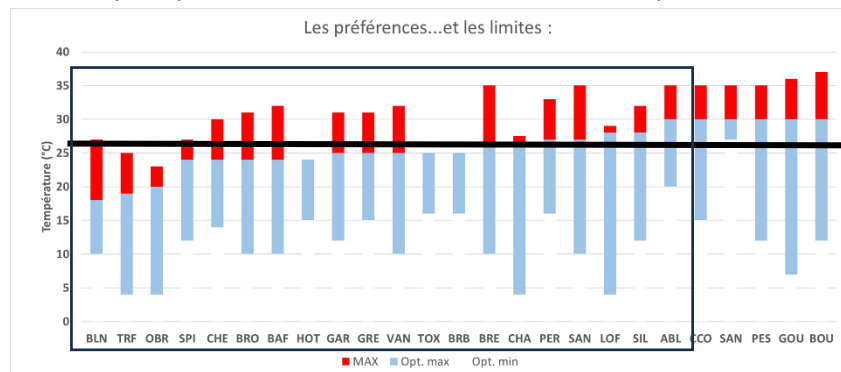
Une concertation ?

Pour rappel, notre structure a pour objet notamment de donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche. Notre Fédération départementale, acteur du fleuve en aval immédiat du projet donc directement impactée par ses conséquences, n'a malheureusement pas été associée aussi directement à la concertation proprement dite. Dans un processus accéléré (échéance passant de fin 2026 à fin 2024), nourri par des études partielles, avec des réunions très locales hors de notre périmètre, nous avons des doutes sur la qualité de la concertation et l'utilité de ce processus.

De manière indubitable, la construction d'un barrage tel que projetée ici aurait un impact fort sur les communautés piscicoles dont nous avons la gestion. Étonnamment, les études hydrobiologiques (*VOLET ENVIRONNEMENT Qualité et fonctionnalité des milieux aquatiques Phase 3A : Synthèse bibliographique des aspects hydrobiologiques Période 2010-2023*), publiée ce 20 février 2024, omettent notre tronçon de Rhône rhodanien et les données qui s'y rapportent.

Un impact majeur sur une faune piscicole déjà poussée dans ses derniers retranchements

Depuis 2013 et la mise en service de la passe à poissons de Jons, nous disposons de données relativement précises sur la faune piscicole du Rhône de Miribel. Celle-ci est composée essentiellement d'espèces rhéophiles qui représentent 85% des effectifs. Or, ces espèces (barbeau, hotu, spirin principalement) ont des limites de tolérance thermiques qui commencent à être atteintes, voire dépassées. Sur ces

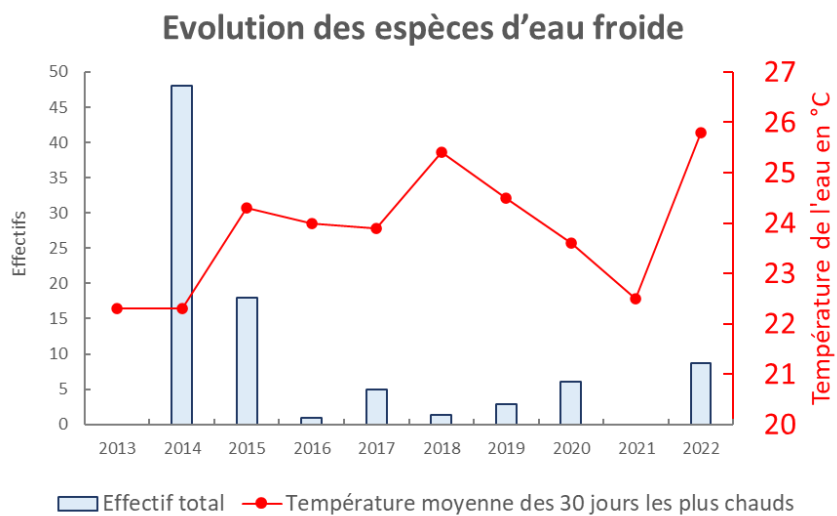


dernières années, nous pouvons citer 2018 qui a vu grimper notre thermomètre installé dans la passe de Jons jusqu'à 25.4°C, puis 2022 allant jusqu'à 25.8°C en moyenne sur les 30 jours les plus chauds (pic à 27.9°C).

Figure : tolérances thermiques des espèces piscicoles d'après Tissot et Souchon, 2011, espèces principales du Rhône de Miribel (encadré), moyenne atteinte sur 30 jours en 2022 (trait noir).

En conséquence, la faune piscicole se retrouve « dans le rouge », non adaptée à de tels niveaux de chaleur sur des périodes prolongées, et les espèces d'eau froide disparaissent les premières (cf. figure ci-dessous). Pour mémoire, le réchauffement provient à la fois du CNPE du Bugey et du réchauffement climatique : ce tronçon connaît déjà une double peine.

Figure : température de l'eau à Jons (30j consécutifs les plus chauds) et évolution des espèces d'eau froide (salmonidés) – suivi de la passe



de Jons, 2022, FDAAPPMA69.

Pour ces raisons et/ ou pour des motifs de difficultés de circulation des poissons à la dévalaison qui ne peuvent probablement pas revenir facilement sur leur tronçon de départ, nous observons ces dernières années un effondrement des quantités de poissons migrants : la biomasse en déplacement a été divisée par 2 ces dernières années, passant de 12-13 tonnes par an (moyenne 2013-2017) à 6 tonnes (moyenne 2019-2022).

Dans ce contexte, rajouter une retenue qui favorisera d'autant plus le transfert de chaleur vers le milieu aquatique, et qui en raison de l'inertie thermique de la masse d'eau stockée prolongera la durée de ce réchauffement - alimenté également par le CNPE en amont - nous semble globalement assez peu opportun.

Sans compter que cela rendra plus difficile l'accès aux zones refuges et la dispersion en période favorable. Il en va de même pour l'atteinte des tronçons comportant des frayères et la dispersion post-reproduction, qui deviendront dans la pratique beaucoup plus compliquées pour l'ensemble des espèces du Haut Rhône malgré une passe à poissons (cf. observations sur la passe de Jons).

CONCLUSION

En aval de Lyon, sur le chenal principal du Rhône, en dehors des tronçons court-circuités, toutes les masses d'eau délimitées au titre de la DCE ont été pré-identifiées dans la catégorie des masses d'eau fortement modifiées (MEFM). A l'échelle du linéaire du Rhône, le secteur non canalisé de Bugey (entre Sault-Brénaz et le pont de Jons) conserve donc une qualité qui reste exceptionnelle, puisqu'il s'agit de la seule masse d'eau du fleuve, qui n'ait pas été classée « fortement modifiée » ; les impacts hydromorphologiques y ont été considérés comme faibles. Le tronçon de 20km concerné ne représente pas plus de 4% du fleuve Rhône, il s'agit là d'un unique vestige de biodiversité, rescapé de deux siècles d'entrave et de corsetage de son lit.

Plus globalement, le haut-Rhône est déjà malmené (réchauffement, chasses du Rhône régulières, débit artificialisé...), mais il fait et a fait l'objet de nombreux travaux visant sa revitalisation : des structures portant la compétence GEMAPI aux organismes de recherche, plusieurs décennies d'effort ont été consenties, et d'autres programmes sont en cours d'émergence (exemple à Miribel).

D'après les données disponibles, la capacité de production électrique de l'aménagement est dérisoire : 0.9% de la capacité déjà installée sur le fleuve. Vouloir sacrifier cette exception biologique fluviale, s'asseoir sur les volontés locale et globale de sauvegarder la biodiversité du Rhône, pour 0.9% d'électricité en plus, nous paraît franchir les limites du raisonnable. Nous ne pouvons qu'exprimer un avis définitivement défavorable.
